

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

Mme Girardin, Mme Berthelot, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc,
M. Charasse, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Les modalités particulières de suivi et d'accompagnement de l'utilisation des fonds dans les départements et les collectivités d'outre-mer ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une nécessité du fait des barrières institutionnelles et statutaires qui, sans suivi et accompagnement particulier, risque d'empêcher la pleine mise en œuvre des fonds du « grand emprunt » dans les départements et, surtout, dans les collectivités d'outre-mer.